



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/10/2013

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/10/2013

DELIBERATION N° 13-659 - XI - C - V - F - Y - 8 - \$ - %

**PRIMES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS POUR 2013 :
3EME AFFECTATION POUR L'ASP
AUTORISATION D'ENGAGEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION
PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 ET DU SOLDE DE LA
SUBVENTION DEFINITIVE DE FONCTIONNEMENT POUR 2012 AU CFA CAMPUS
DES METIERS ET DE L'ENTREPRISE GERE PAR LA CMA DE LA SEINE
SAINT DENIS**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Education ;
- VU** Le livre II de la 6^{ème} partie du Code du Travail ;
- VU** La loi n° 2002-276 modifiée du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité et notamment son article 107
- VU** La loi de finances n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 et notamment son article 134
- VU** La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 8 et 10
- VU** La délibération n° CR 87-11 du 7 avril 1987 relative à la politique régionale de formation professionnelle et d'apprentissage ;
- VU** La délibération n° CR 53-05 du 5 novembre 2005 relative au contrat d'objectifs et de moyens ;
- VU** La délibération n° CR 31-06 du 17 mars 2006 relative au dispositif cadre de la prime régionale aux employeurs d'apprentis
- VU** La délibération n° CR 07-11 du 7 avril 2011 relative au dispositif cadre de la prime régionale aux employeurs d'apprentis
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CP 12-077 du 26 janvier 2012 relative au financement des Centres de Formation d'Apprentis franciliens ;
- VU** La délibération n° CP 12-771 du 21 novembre 2012 relative au financement des Centres de Formation d'Apprentis franciliens ;
- VU** La délibération n° CP 13-082 du 23 janvier 2013 relative au financement des Centres de Formation d'Apprentis franciliens ;
- VU** La délibération n° CP 12-780 du 21 novembre 2012 relative à la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des Missions Locales, les Emplois-tremplin ; les dispositifs d'accès à l'apprentissage et de mobilité européenne et internationale, le versement de la prime régionale aux employeurs d'apprentis et pour le contrôle du service fait pour les actions éligibles au Fonds Social Européen
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2013;
- VU** Le rapport CP 13-659 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France
- VU** L'avis de la Commission de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Alternance.

XWVVŠCã Á^ Áã& [{ ã • ã } Á^ Áã & • Éã Áã& } cã&ãããã } Á^ Áã Áãã { ã ãããã } Á..} ..!ã^ Áã

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1

Approuve le versement des primes régionales aux employeurs d'apprentis correspondant au versement des primes des campagnes d'apprentissage 2011 à 2012 par l'intermédiaire de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Article 2

Affecte une autorisation d'engagement de **2 550 000 €** prélevé sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », sous-fonction 12 « apprentissage », programme HP 12-004 (112004) « Indemnité Compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis », Action 11200401 « Indemnité Compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis » code nature 6552 « indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis » du budget 2013.

Article 3

Autorise le versement du solde de la subvention prévisionnelle de fonctionnement 2013 et l'émission d'un titre de recette correspondant au solde de la subvention définitive de fonctionnement 2012 pour le CFA Campus des Métiers et de l'Entreprise géré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine Saint Denis selon le tableau en annexe 2 à la présente délibération.

Les droits à subvention au titre de l'année 2013 pour ce CFA seront définitivement arrêtés par la Région après analyse des comptes réalisés en 2013, conformément à l'article R 6233-11 du Code du Travail.

Article 4

Affecte une autorisation d'engagement de **909 105€**, correspondant au solde de la subvention de fonctionnement prévisionnelle pour 2013 sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », sous fonction 12 « Apprentissage », Programme HP 12-003 (112003) «Qualification par l'apprentissage», Action 11200301 «Financement des CFA» code nature 657 « Subvention» du budget 2013.

**Le Président du Conseil régional
d'Île-de-France**



JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	17/10/2013	N° de rapport :	CP13-659	Budget :	2013
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200301 - Financement des CFA

Dispositif :	00000472 - Subventions régionales de fonctionnement aux CFA
---------------------	---

Dossier :	13020580 - CMA 93 SOLDE SUBV PREVISION FONCTION 2013 ET SOLDE SUBV DEFINITIVE FONCTION 2012		
Bénéficiaire :	R1463 - CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	909 105,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	909 105,00 €

Total sur le dispositif 00000472 - Subventions régionales de fonctionnement aux CFA :	909 105,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 931 - 12 - 112003 - 11200301 :	909 105,00 €
--	--------------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112004 - Indemnité Compensatrice versée aux employeurs d'apprenti-e-s
Action :	11200401 - Indemnité Compensatrice Forfaitaire versée aux employeurs d'apprenti-e-s

Dispositif :	00000596 - Primes régionales versées aux employeurs d'apprentis
---------------------	---

Dossier :	13018936 - PRIME REGIONALE VERSEE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS		
Bénéficiaire :	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 550 000,00 €	Code nature :	6552

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
2 949 400,00 € HT	100 %	2 949 400,00 €

Total sur le dispositif 00000596 - Primes régionales versées aux employeurs d'apprentis :	2 550 000,00 €
--	----------------

Total sur l'imputation 931 - 12 - 112004 - 11200401 :	2 550 000,00 €
--	----------------

ANNEXE 2
AUTORISATION DE VERSEMENT DU
SOLDE DE LA SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2013
ET DU SOLDE DEFINITIF 2012

					Subvention prévisionnelle 2013			
Code Comptable	Département du CFA	Ville CFA	Organisme gestionnaire	CFA	Droit subvention prévisionnelle 2013	à Montant des avances 2013 déjà attribuées	Solde subvention prévisionnelle 2013	Solde en AE demandé
27C	93	Bobigny	CMA Seine Saint Denis	CFA Campus des Métiers et de l'Entreprise	5 128 105	4 219 000	909 105	909 105

					Subvention définitive 2012				
Code Comptable	Département du CFA	Ville CFA	Organisme gestionnaire	CFA	Droit subvention 2012	à Montant des avances 2012 déjà attribuées	Dépenses non éligibles	Surcoût liés aux salaires	Reliquat négatif devant faire l'objet d'un titre de recette
27C	93	Bobigny	CMA Seine Saint Denis	CFA Campus des Métiers et de l'Entreprise	5 231 998	5 273 937	0	0	- 41 939